



CRÉATION DES RÉSEAUX D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT DANS LES LOTISSEMENTS

L'aménageur contacte **systématiquement** le Syndicat des Eaux Luy Gabas Léés (SELGL) dans le cadre d'une demande d'urbanisme (CU, PC ou PA)

> urbanisme.eaux@eauxlgl.fr

CONCEPTION DES RESEAUX EAUX ET ASSAINISSEMENT DU LOTISSEMENT

2 possibilités :

1

Maintien en réseaux privés

L'aménageur ne demande pas la rétrocession des réseaux privés du lotissement



Les réseaux internes du lotissement resteront **privés** et exploités par l'association des co-lotis

2

Rétrocession des réseaux dans le domaine public

L'aménageur demande la rétrocession des réseaux privés du lotissement au SELGL



Les réseaux internes du lotissement, correctement réceptionnés, **seront exploités par le SELGL**



Convention de Rétrocession des réseaux (prescriptions techniques et administratives)

A établir au plus tôt et obligatoirement avant réalisation des travaux

Détail au verso >



2

Rétrocession des réseaux dans le domaine public

SUIVI DE LA REALISATION DE VOTRE PROJET

étape 1

AVANT TRAVAUX

Contacter le Syndicat au plus tôt et **obligatoirement avant** engagement des travaux

Etablissement de la convention de rétrocession suivant les caractéristiques des réseaux internes



Convention à signer avant engagement des travaux

étape 2

PENDANT TRAVAUX

Informier le Syndicat du démarrage des travaux

Suivi du chantier d'aménagement du lotissement



Le Syndicat devra être informé et convié aux réunions de chantier. Il établira des procès verbaux :

- Un en cours de chantier (contrôle réalisation)
- Un pour la validation des essais

Ils seront obligatoirement fournis par l'aménageur à SATEG pour les raccordements aux réseaux publics.

étape 3

FIN DES TRAVAUX

Inviter le Syndicat à la réception du chantier (voiries terminées)

Réception définitive des réseaux



Le Syndicat établit le procès-verbal de réception définitif des réseaux une fois les voiries réalisées et l'ensemble des pièces demandées transmis

Rétrocession effective des réseaux : un an à partir de la date du procès-verbal.